

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 27 juin 2022



MAIRIE DE DIJON

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire : Madame MONTEIRO

Membres présents :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Monsieur HOAREAU - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICHY - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Monsieur DURAND - Monsieur MASSON - Monsieur MEZUI - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur CHEVALIER - Monsieur BOURGUIGNAT - Monsieur SIBERT - Monsieur CHATEAU - Madame MODDE - Madame HUON-SAVINA - Monsieur ROBERT - Monsieur MULLER - Madame REVEL

Membres excusés :

Madame TOMASELLI (pouvoir Madame KOENDERS) - Madame AKPINAR-ISTIQUAM (pouvoir Madame MARTIN) - Monsieur AVENA (pouvoir Monsieur PRIBETICH) - Monsieur HAMEAU (pouvoir Madame BLAYA) - Madame TENENBAUM (pouvoir Madame MARTIN-GENDRE) - Madame BALSON (pouvoir Monsieur BERTHIER) - Madame VUILLEMIN (pouvoir Monsieur CHEVALIER) - Madame HERVIEU (pouvoir Monsieur MULLER) - Monsieur DE VREGILLE (pouvoir Monsieur BOURGUIGNAT)

Membres absents :

Monsieur N'DIAYE

OBJET DE LA DELIBERATION

Personnel municipal – Création de postes à la direction de la Tranquillité publique

Monsieur BERTHIER expose :

Au titre de son engagement dans la préservation de la tranquillité publique, la Ville de Dijon s'est fixée l'objectif de renforcer les effectifs de la Police municipale. Afin d'atteindre cet objectif ambitieux de progression des effectifs dans un contexte de difficultés avérées de recrutement à l'échelle nationale, la Ville de Dijon mobilise plusieurs actions complémentaires.

En premier lieu, la Ville développe son attractivité à l'égard des agents lauréats du concours, qu'ils soient en poste ou à la recherche d'un premier emploi de policier municipal. A cet effet, la Ville peut

mettre en avant les équipements et les conditions de travail de ses policiers qui peuvent notamment s'appuyer sur le centre inter-urbain de veille opérationnelle.

La Ville s'est également fortement engagée dans des actions en lien avec la Gendarmerie nationale pour faciliter le détachement de gendarmes.

Enfin, le dispositif de la passerelle interne permet d'accompagner des agents de la collectivité vers le métier de policier municipal dans le cadre d'un parcours de formation d'un an après une sélection interne.

Ces mesures portent leurs fruits et désormais, les emplois budgétaires ne sont plus suffisants pour absorber les recrutements prévus. Il est donc nécessaire de créer des emplois budgétaires supplémentaires.

Actuellement, 70 policiers municipaux sont présents dans les effectifs de la direction de la Tranquillité publique et les recrutements se poursuivent. Par ailleurs, 6 agents sont aussi présents dans le cadre de la passerelle interne qui leur permettra de devenir policier municipal. Ces effectifs sont complétés par des agents de surveillance de la voie publique et des agents de la brigade verte.

La présente délibération supprime l'ensemble des postes de brigadiers et de gardiens de police municipale correspondant à d'anciens grades, ainsi que le poste de chef de Police municipale dont le grade est en voie d'extinction pour les recréer sur le cadre d'emplois des agents de Police municipale. Cette opération est purement formelle, elle n'implique pas de changement d'emploi. Par conséquent, 18 postes budgétaires de brigadiers de Police municipale, 54 postes budgétaires de gardien de Police municipale et 1 poste de chef de Police municipale sont supprimés et 92 postes du cadre d'emplois d'agent de Police municipale sont créés. Ce cadre d'emplois comprend les grades de gardien-brigadier, de brigadier-chef principal et de chef de Police municipale.

L'évolution de l'organisation de la direction de la Tranquillité publique permet aussi de reconsidérer le déroulement de carrière des agents. Ainsi, la présente délibération ouvre plus largement les postes à responsabilité au cadre d'emplois des chefs de service de Police municipale de catégorie B en créant 5 postes ouverts à ce cadre d'emplois. Dans le même temps, l'avancement de grade en catégorie C est facilité. Outre l'effet de ces mesures sur l'attractivité de la Police municipale dijonnaise, cela permet de fidéliser les agents d'ores et déjà en fonction.

Enfin, l'emploi de chef de la Police municipale, actuellement ouvert aux agents du cadre d'emplois éponyme, est ouvert au cadre d'emplois de catégorie A de directeur de Police municipale.

En conséquence, la présente délibération supprime 73 postes et crée 98 postes de la filière Police municipale ce qui porte le nombre total de postes à 101 compte tenu des deux postes de chef de service et du poste de directeur de la Tranquillité publique existants.

En complément, deux postes d'adjoints techniques sont créés afin d'augmenter les effectifs d'agents de la brigade verte.

Il est donc proposé :

- La suppression de 18 postes budgétaires de brigadiers de Police municipale, 1 poste de chef de Police municipale et 54 postes budgétaires de gardiens de Police municipale (anciens grades ou grade en voie d'extinction de catégorie C)
- La création de 92 postes budgétaires d'agents de Police municipale (catégorie C)
- La création d'1 poste budgétaire de directeur de PM (catégorie A)
- La création de 5 postes budgétaires de chefs de service de PM (catégorie B)
- La création de deux postes budgétaires d'adjoints techniques (catégorie C).

Dans l'annexe budgétaire, comme il n'est pas possible de créer les postes au niveau du cadre d'emplois, les postes sont tous créés sur le grade de base du cadre d'emplois de référence théorique de recrutement ; ils pourront cependant être occupés par des agents quels que soient leurs grades, dès lors qu'ils détiennent les compétences nécessaires requises sur l'emploi.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - approuver la création et la suppression des postes indiqués dans le rapport, à compter du 1er juillet 2022 ;
- 2 - dire que les dépenses à engager seront prélevées sur les crédits des budgets successifs ;
- 3 – autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ